



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Obligation d'information.

1.1/ Le règlement intérieur est remis à chaque licencié ou est affiché sur le panneau d'information de la Compagnie.

1.2/ La Compagnie remet aux licenciés au moment de l'inscription la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

Article 2 : Accès aux installations et accueil des jeunes

2.1/ Règles d'accès

- a] **Le stade de tir à l'arc** est libre d'accès aux membres disposant de la clé du portail. Cette clé est prise en compte auprès du Président moyennant une caution de 10 €.
- b] **Le chalet** étant mis sous alarme, son accès n'est possible qu'aux membres disposant du badge magnétique de mise hors alarme. (Liste nominative en annexe).
- c] **La Maison de Quartier des Forges** est ouverte aux archers de la Compagnie les jours et heures prévus par la convention de mise à disposition des équipements sportifs établie par la mairie de Belfort. Le détail de ces horaires figure sur le site www.archersdulion.fr à la rubrique "LA COMPAGNIE", onglet "Entraînements et installations".
Le créneau horaire réservé à l'école de tir est impératif et ne concerne que les archers débutants de première année. Les archers confirmés **doivent respecter les horaires dévolus à l'école de tir et à la séance de perfectionnement citée ci-après**. Il est possible à un archer de renouveler sur sa demande, cette année d'école après avis favorable des entraîneurs.
- d] **Le cours de perfectionnement** concerne les archers issus de l'école de tir ou désirant approfondir leur technique en vue de compétitions définies par les entraîneurs.
- d] **Le parcours nature du fort de Bessoncourt** est utilisable aux jours et heures après accord des cadres responsables de ces installations conformément à la convention signée avec l'Association du Fort de Bessoncourt (voir annexe) ; le parcours de tir ne peut s'effectuer qu'accompagné par un des responsables. Des séances d'entraînement encadrées ont lieu les mardis matins après accord de l'entraîneur.
- e] **Les conditions d'accès des personnes étrangères à l'association** sont soumises à l'accord du Président de la Compagnie.

2.2/ Accueil des Jeunes

L'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur de la Compagnie ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme définis dans l'article 2.1/c ci-dessus.

Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que la Compagnie ne peut être tenue responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Article 3 : La pratique du tir à l'arc.

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Attendre l'ordre de monter aux cibles pour le retrait des flèches après une volée.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- s'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois (sauf en "run archery").

Recommandations vestimentaires :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;

- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport propres et sèches pour le tir en salle, chaussures de randonnée pour les parcours...).
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...).

Article 4 : les séances « découverte ».

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

Article 5

La pratique des sports annexes dans l'enceinte des lieux de pratique de la Compagnie est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration.

Article 5 bis

Les élèves de l'école de tir n'ont pas accès aux compétitions officielles sélectives aux championnats de France pendant leur année d'instruction.

Article 6 : Hygiène et santé.

L'accès des installations extérieures ou intérieures est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite sur toutes les installations extérieures ou intérieures.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte de la Compagnie des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Article 7 : surveillance des biens matériels et produits.

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

Article 8 : Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions...).
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique.
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...).

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

Règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale du : 24 novembre 2023

A Belfort

La Secrétaire :
Monique **REUCHET**

Le Président :
Marc **FIGUS**

ANNEXE

- **Personnes détenant le badge magnétique du chalet :**

Marc FIGUS

Monique REUCHET

Alain MORENO

- **Cadres responsables du parcours nature :**

Jérôme STEMPFEL : 06 88 14 54 41

Jean-Jacques BOILEAU : 06 32 33 49 65

Gérald GALLAT : 06 89 76 06 54